

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 3 FÉVRIER 2014, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2014-030

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2014

Consultation publique

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de redonner le nom CbMP-2 à la zone existante CbP-2 et d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CbMP-2 ainsi renommée l'usage « habitation unifamiliale isolée »**

Présentation par l'inspecteur en bâtiments du rapport des permis délivrés pendant l'année 2013

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 30 janvier 2014

Dépôt de la liste datée du 30 janvier 2014 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 30 janvier 2014 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2014-031

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014

2014-032

Versement d'une subvention à 9284-0693 Québec inc. – Article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* – Les Presses du Fleuve inc.

2014-033

Paiement d'un montant de 24 000 \$, plus taxes, à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud – Utilisation de la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault à des fins municipales – Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

2014-034

Confirmation de contributions à divers organismes

2014-035

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

2014-036

Financement et refinancement d'un emprunt de 5 319 000 \$ - Adjudication de contrat – Émission d'obligations

- 2014-037 Financement et refinancement d'un emprunt de 5 319 000 \$ en vertu des règlements 978, 926, 977, 985, 1001, 918, 922, 1009, 933, 1030, 1075, 1077, 1116, 1119, 1087 et 1117 – Modification aux règlements et conditions de l'émission d'obligations
- 2014-038 Financement et refinancement d'un emprunt de 5 319 000 \$ en vertu des règlements 978, 926, 977, 985, 1001, 918, 922, 1009, 933, 1030, 1075, 1077, 1116, 1119, 1087 et 1117 – Tableau d'amortissement
- 2014-039 Financement et refinancement d'un emprunt de 5 319 000 \$ - Emprunt de courte échéance d'un montant de 1 782 000 \$ - Règlements 978, 926, 977, 985 et 1001
- 2014-040 Nomination de Madame Geneviève Leblanc comme membre du Comité de la famille et des aînés
- 2014-041 Engagement de M. Patrick Bourgoïn à titre de pompier à temps partiel au Service de protection contre les incendies
- 2014-042 Autorisation de signature d'une entente avec Natation Montmagny inc. – Prêt de services d'une ressource humaine
- 2014-043 Renouvellement de l'entente tripartite entre la Société d'Habitation du Québec, Les Logements Côte du Sud inc. et la Ville de Montmagny – Programme de supplément au loyer *Accèslogis*
- 2014-044 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de redonner le nom CbMP-2 à la zone existante CbP-2 et d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CbMP-2 ainsi renommée l'usage « habitation unifamiliale isolée »
- 2014-045 Adoption du règlement numéro 1133 décrétant une dépense et un emprunt de 1 470 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de rues et de leurs infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts, d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route, de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée de même que le paiement d'honoraires professionnels liés à la conception de plans et devis
- 2014-046 Adoption du règlement numéro 1134 décrétant un emprunt de 186 891 \$ et l'affectation du solde disponible de 8 109 \$ du règlement numéro 1015 en vue de financer une dépense de 195 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement du Parc de la Mairie, d'aménagement d'un parc linéaire de même que pour l'acquisition et l'installation d'un condenseur à l'aréna
- 2014-047 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant les règlements 1130 et 1132 décrétant respectivement la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny et l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2014 de manière à fixer les frais applicables à tout paiement d'un tarif ou d'une taxe par carte de crédit
- 2014-048 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant le déplacement d'un arrêt obligatoire à l'intersection de l'avenue DeLadurantaye et de la rue Price
- 2014-049 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny
-
- Présentation d'un projet de règlement établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny**
-
- Période de questions**
- 2014-050 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce trente et unième jour du mois de janvier deux mille quatorze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2014 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 31 janvier 2014 à 12 h 23.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 3 février 2014, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le greffier, Me Félix Michaud est également présent.

2014-030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
3 FÉVRIER 2014

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2014 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de redonner le nom CbMP-2 à la zone existante CbP-2 et d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CbMP-2 ainsi renommée l'usage « habitation unifamiliale isolée »**

À la demande de M. le maire, M. Daniel Barbeau, inspecteur en bâtiments, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

PRÉSENTATION PAR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS DU RAPPORT DES PERMIS DÉLIVRÉS PENDANT L'ANNÉE 2013

M. Daniel Barbeau, inspecteur en bâtiments à la Ville de Montmagny, présente et commente, de concert avec M. le Maire, le rapport produit par le Service de l'aménagement et du développement démontrant les permis de construction, rénovation et démolition délivrés au cours de l'année 2013.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 30 JANVIER 2014

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 30 JANVIER 2014 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 30 JANVIER 2014 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2014

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-032

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À 9284-0693 QUÉBEC INC. –
ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES –
LES PRESSES DU FLEUVE INC.**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* accorde des pouvoirs aux municipalités en matière de développement économique, dont celui d'aider financièrement, par simple résolution, une entreprise du secteur privé à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la valeur de l'aide fiscale pouvant ainsi être accordée par la Ville ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 100 000 \$ par exercice financier;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à la compagnie 9284-0693 Québec inc. une subvention totalisant cinq mille deux cent soixante-quatre dollars et cinquante-cinq cents (5 264,55 \$), à titre de contribution financière de la Ville de Montmagny pour l'achat par cette entreprise des actifs de Les Presses du Fleuve inc. et le maintien de ses opérations au 100, avenue de la Cour à Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à 9284-0693 Québec inc. de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-033

**PAIEMENT D'UN MONTANT DE 24 000 \$, PLUS TAXES, À LA
COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD – UTILISATION DE
LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JACQUES-
CASALT À DES FINS MUNICIPALES – PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU
30 JUIN 2014**

CONSIDÉRANT l'entente liant la Ville de Montmagny et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud pour l'utilisation de la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Jacques-Casalt à des fins municipales;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre les parties ayant permis de fixer le montant payable par la Ville pour l'utilisation de la bibliothèque à des fins municipales pendant l'année 2014;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De payer à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud un montant de vingt-quatre mille dollars (24 000,00 \$), plus taxes, pour l'utilisation par la Ville de Montmagny à des fins municipales de la bibliothèque de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014; le tout conformément à l'entente intervenue entre ces deux parties, le 22 mars 1983. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-702-31-964 et est payable en un seul versement sur réception d'une facture.

2. De confirmer à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud que l'abonnement annuel à la bibliothèque est gratuit pour chaque membre d'une famille où l'on retrouve des enfants de 0 à 5 ans; le tout en application de la politique familiale adoptée par la Ville de Montmagny et de son plan d'action.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-034

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de mille six cent vingt-cinq dollars (1 625,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Centre de formation professionnelle l'Envolée	Attribution de 2 bourses lors de la soirée « Reconnaissance des finissants – Promotion Juin 2014 »	02-699-00-992	300,00 \$
SACOMM	Achat de 7 cartes – Soirée « Mérite de l'Oie d'or » - Le 12 avril 2014 à Montmagny	02-110-00-351	525,00 \$

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Centre de santé et services sociaux Montmagny-L'Islet – Groupe Bien-être collectif	Activité de sensibilisation à la prévention du suicide « Je nage pour la vie » - Frais de location de la piscine Guylaine-Cloutier – Le 12 avril 2014	02-701-11-973	800,00 \$ (environ) Payable sur présentation de la facture acquittée
TOTAL :			1 625,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-035

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant huit cents dollars (800,00 \$) se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (plus taxes)
Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud	Adhésion de la Ville de Montmagny pour les années 2014, 2015 et 2016	02-110-00-494	150,00 \$
Les Arts et la Ville	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2014	02-110-00-494	150,00 \$
Association Québec-France Rive-Droite de Québec	Achat de 2 cartes – Souper thématique – Le 15 mars 2014, à Lévis	02-110-00-351	100,00 \$
Chambre de commerce de Montmagny	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2014	02-110-00-494	400,00 \$
TOTAL :			800,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-036

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 5 319 000 \$ - ADJUDICATION DE CONTRAT – ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 978, 926, 977, 985, 1001, 918, 922, 1009, 933, 1030, 1075, 1077, 1116, 1119, 1087 et 1117, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT qu'elle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 février 2014, au montant de 5 319 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Montmagny a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	PRIX OFFERT	COÛT RÉEL
Valeurs mobilières Desjardins inc.	466 000 \$	1,50000 %	2015	98,49900	2,75199 %
	483 000 \$	1,55000 %	2016		
	501 000 \$	1,85000 %	2017		
	520 000 \$	2,20000 %	2018		
	3 349 000 \$	2,50000 %	2019		
Financière Banque Nationale inc.	466 000 \$	1,50000 %	2015	98,395000	2,78641 %
	483 000 \$	1,70000 %	2016		
	501 000 \$	1,85000 %	2017		
	520 000 \$	2,20000 %	2018		
	3 349 000 \$	2,50000 %	2019		

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que l'émission d'obligations au montant de 5 319 000 \$ de la Ville de Montmagny soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.
2. Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
3. Que le maire, M. Jean-Guy Desrosiers et le trésorier, M. André Lévesque soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.
4. Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil municipal autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil municipal autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

6. Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec, à Valeurs mobilières Desjardins inc. et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-037

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 5 319 000 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS 978, 926, 977, 985, 1001, 918, 922, 1009, 933, 1030, 1075, 1077, 1116, 1119, 1087 ET 1117 – MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ET CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Montmagny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, au montant total de 5 319 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
978	210 400 \$
926	9 200 \$
977	182 800 \$
985	888 800 \$
1001	490 800 \$
918	158 200 \$
922	145 400 \$
926	295 400 \$
1009	140 800 \$
933	44 700 \$
1001	93 200 \$
1030	179 140 \$
1075	157 500 \$
1077	970 000 \$
1116	178 160 \$
1119	252 000 \$
1001	107 500 \$
1087	182 000 \$
1117	633 000 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-

dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 319 000 \$.

2. Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 février 2014.

3. Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

4. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

5. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil municipal autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

6. Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Montmagny.

7. Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année.

8. Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7).

9. Que les obligations soient signées par le maire, M. Jean-Guy Desrosiers et le trésorier, M. André Lévesque. La Ville de Montmagny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

10. Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 5 319 000 \$ EN VERTU DES RÈGLEMENTS 978, 926, 977, 985, 1001, 918, 922, 1009, 933, 1030, 1075, 1077, 1116, 1119, 1087 ET 1117 – TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 319 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 978, 926, 977, 985, 1001, 918, 922, 1009, 933, 1030, 1075, 1077, 1116, 1119, 1087 et 1117, la Ville de Montmagny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 19 février 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 978, 926, 977, 985, 1001, 1009, 933, 1030, 1075, 1077, 1116, 1119, 1087 et 1117; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2. Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-039

**FINANCEMENT ET REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 5 319 000 \$
- EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE D'UN MONTANT DE 1 782 000 \$ -
RÈGLEMENTS 978, 926, 977, 985 ET 1001**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny avait le 6 janvier 2014, un montant de 1 782 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 619 000 \$, pour des périodes de 5 et 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 978, 926, 977, 985 et 1001;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 19 février 2014;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny emprunte 1 782 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 1 mois et 13 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

2. Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-040

**NOMINATION DE MADAME GENEVIÈVE LEBLANC COMME
MEMBRE DU COMITÉ DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT que des postes sont vacants au sein du Comité de la famille et des aînés de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que les membres de ce comité, selon ses règles constitutives, sont nommés par résolution du Conseil municipal;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer madame Geneviève Leblanc à titre de membre du Comité de la famille et des aînés de la Ville de Montmagny, laquelle comblera ainsi le poste laissé vacant à la suite du départ de monsieur Gaétan Roy.

2. De transmettre copie de la présente résolution à madame Geneviève Leblanc de même qu'à la coordonnatrice à la vie communautaire et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-041

ENGAGEMENT DE M. PATRICK BOURGOIN À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection concernant l'engagement d'un nouveau pompier à temps partiel au Service de protection contre les incendies;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager Monsieur Patrick Bourgoïn à titre de pompier à temps partiel au Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny, aux salaire et conditions fixés par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel; cet engagement prend effet le 3 février 2014 et est conditionnel au respect des conditions prévues au *Règlement numéro 911 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny et remplaçant les règlements numéros 253, 381, 587, 605, 689 ainsi que l'article 24 du règlement numéro 889* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Patrick Bourgoïn, à l'Association des pompiers de Montmagny inc. de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-042

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC NATATION
MONTMAGNY INC. – PRÊT DE SERVICES D'UNE RESSOURCE
HUMAINE**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente établissant les conditions et modalités entourant la fourniture à la Ville par l'organisme Natation Montmagny inc. des services d'une ressource humaine pour la mise sur pied d'une offre de cours aquatiques principalement en semaine dans le but de tenir, à court ou moyen terme, des activités aquatiques, entre autres, durant la plage horaire disponible entre 13 h et 16 h, du lundi au vendredi; ladite entente pouvant être renouvelée après entente entre les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Natation Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-043

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE TRIPARTITE ENTRE LA
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LES LOGEMENTS CÔTE DU
SUD INC. ET LA VILLE DE MONTMAGNY – PROGRAMME DE
SUPPLÉMENT AU LOYER ACCÈSLOGIS**

CONSIDÉRANT l'échéance au 1^{er} juillet 2014 de l'entente intervenue entre la Société d'Habitation du Québec, Les Logements Cote du Sud inc. et la Ville de Montmagny concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer *ACCÈSLOGIS* destiné aux bâtiments sis aux 48 à 86, chemin des Poirier à Montmagny;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler cette entente pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer la participation financière de la Ville de Montmagny au Programme de supplément au loyer *ACCÈSLOGIS* découlant de l'entente signée en décembre 2008 et janvier 2009, liant la Société d'Habitation du Québec, Les Logements Cote du Sud inc. et la Ville de Montmagny, soit le programme applicable aux unités de logements situées aux 48 à 86 chemin des Poirier à Montmagny; ladite entente étant ainsi renouvelée et valide pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2019.

2. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer tout document requis, le cas échéant, pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Société d'Habitation du Québec, à Les Logements Cote du Sud inc. et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-044

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN DE REDONNER LE NOM CbMP-2 À LA ZONE EXISTANTE CbP-2 ET D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE CbMP-2 AINSI RENOMMÉE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE »

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de redonner le nom CbMP-2 à la zone existante CbP-2 et d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone CbMP-2 ainsi renommée l'usage « habitation unifamiliale isolée »».

2. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, le 12 février 2014, un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

2014-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1133 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 470 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES ET DE LEURS INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, D'AMÉNAGEMENTS POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE, DE MAINTIEN DU PROGRAMME ANNUEL D'AMÉLIORATION DE LA CHAUSSÉE DE

**MÊME QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS LIÉS
À LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1133 décrétant une dépense et un emprunt de 1 470 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de rues et de leurs infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts, d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route, de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée de même que le paiement d'honoraires professionnels liés à la conception de plans et devis, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 janvier 2014; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-046

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1134 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 186 891 \$ ET L'AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE
DE 8 109 \$ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 EN VUE DE FINANCER
UNE DÉPENSE DE 195 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE, D'AMÉNAGEMENT
D'UN PARC LINÉAIRE DE MÊME QUE POUR L'ACQUISITION ET
L'INSTALLATION D'UN CONDENSEUR À L'ARÉNA**

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1134 décrétant un emprunt de 186 891 \$ et l'affectation du solde disponible de 8 109 \$ du règlement numéro 1015 en vue de financer une dépense de 195 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc de la Mairie, d'aménagement d'un parc linéaire de même que pour l'acquisition et l'installation d'un condenseur à l'aréna, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 janvier 2014; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-047

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT
AMENDANT LES RÈGLEMENTS 1130 ET 1132 DÉCRÉTANT
RESPECTIVEMENT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE
MONTMAGNY ET L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS,
COTISATIONS, FRAIS ET PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2014 DE**

MANIÈRE À FIXER LES FRAIS APPLICABLES À TOUT PAIEMENT D'UN TARIF OU D'UNE TAXE PAR CARTE DE CRÉDIT

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Laurin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender les règlements 1130 et 1132 décrétant respectivement la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny et l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2014 de manière à fixer les frais applicables à tout paiement d'un tarif ou d'une taxe par carte de crédit.

Adoptée

2014-048

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE DÉPLACEMENT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DELADURANTAYE ET DE LA RUE PRICE

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Laurin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter le déplacement d'un arrêt obligatoire à l'intersection de l'avenue DeLadurantaye et de la rue Price.

Adoptée

2014-049

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Laurin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'établir un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Le conseiller M. Marc Laurin présente et explique le projet de règlement ayant pour but d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé pour les membres du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, lequel sera adopté à la séance ordinaire devant se tenir le lundi 17 février 2014, à 20 heures, en la salle du conseil de la Mairie de Montmagny, suivant la publication d'un avis public; le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Pierre Moreau – 47, montée de la Rivière-du-Sud

Au sujet du camping de la Pointe-aux-Oies, M. Moreau souligne la problématique empêchant un acquéreur d'une roulotte installée de façon saisonnière de pouvoir la laisser sur l'emplacement où elle est située. À ce sujet, M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un règlement de la Corporation Camping de la Pointe-aux-Oies inc., gestionnaire du camping municipal, permettant de respecter une liste d'attente de campeurs désirant devenir saisonnier à cet endroit.

En outre, il est rappelé que les saisonniers sont locataires de terrains et ne peuvent pas spéculer lors de la vente de leur roulotte en prétendant vendre également un droit sur la disponibilité du terrain. Par ailleurs, il s'agit d'un camping municipal et sa vocation doit favoriser un roulement pour l'offre touristique et limiter nécessairement le nombre de sites saisonniers.

Finalement, il est précisé que Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. est un organisme sans but lucratif, gestionnaire du terrain et qu'elle prend ses décisions en réunion du conseil d'administration. M. Moreau est donc référé auprès de cette corporation.

2014-050

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 3 février 2014, à 20 h 50.

Adoptée


GREFFIER


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2014.


MAIRE

١٠ ١١ ١٢ ١٣ ١٤ ١٥ ١٦ ١٧ ١٨ ١٩ ٢٠ ٢١ ٢٢ ٢٣ ٢٤ ٢٥ ٢٦